

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-53 en date du 9 décembre 2024

Maison de Santé : nouvel acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre et affermissement de la tranche optionnelle

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU les dispositions de l'article 4.1.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

VU la délibération du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif ainsi que le plan de financement du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

VU la délibération en date du 2 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la MSP à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 102 000 € HT correspondant à 8.5% du coût prévisionnel des travaux ainsi qu'une mission OPC pour 10 200 € HT ;

CONSIDERANT que le montant des travaux convenu avec le maître d'œuvre étant arrêté au stade APD à 1 318 035 € HT, il convient alors d'actualiser le montant de rémunération de ce dernier en le passant de 102 000 € HT à 112 032.97 € HT et la mission OPC de 10 200 € HT à 11 203.30 € HT ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif au forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à affermir la tranche optionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	15	4	0

Contre : Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-53-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-54 en date du 9 décembre 2024

Cantine scolaire : redevance du service

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le courrier du Département en date du 4 novembre 2024 qui indique la modification du tarif des repas facturés à la commune à compter du 1er janvier 2025 pour le porter à 3.16 € ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-54-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

VU la délibération en date 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait augmenté le tarif facturé aux familles par repas de 3.51 € à 3.77 € à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la commune n'avait pas répercuté de hausse de tarif en 2023 malgré l'augmentation de 0.9 € du Département cette année-là ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance du service soit 3.86 € le repas (au lieu de 3.77 €) et ce à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du nouveau tarif applicable par le Département de 3.16 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.86 € par repas et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	16	16	0	3

Abstentions : M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme CAILLE PRADELLE Nadège.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-54-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-55 en date du 9 décembre 2024

Modification des tarifs du service assainissement

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2224-8 et suivants concernant le service de l'assainissement collectif et les articles R 2224-19-2 concernant la redevance du service ;

VU la délibération du 18 décembre 2020 approuvant le nouveau tarif du service de l'assainissement à compter du 1er Janvier 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-55-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSIDERANT qu'après la réalisation d'un important programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à plus de 3 000 000 €, la commune va engager de nouvelles dépenses en matière d'assainissement collectif ;

VU la délibération en date du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué au bureau d'études Impact Conseil le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de la future station d'épuration et la fin des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement ;

VU la délibération en date du 13 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a validé le plan de financement des nouveaux travaux à réaliser en matière d'assainissement (dont la création d'une nouvelle station d'épuration) pour un montant total de 2 645 000 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet étant subventionné à hauteur de 70%, il reste toutefois une charge conséquente pour la commune qui va devoir souscrire un emprunt pour assurer sa part d'autofinancement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'importance de ce nouveau programme de travaux, il est nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance du service assainissement, afin de faire face à la nouvelle dépense que va constituer cet emprunt (remboursement du capital et des intérêts) ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tarif de la redevance du service de l'assainissement pour 2025 tel que proposé :

Service de l'assainissement	
2025	
Part fixe annuelle	70.00 € HT / 77.00 € TTC
Part variable	1,95 € HT / 2.15 € TTC / m3

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	15	4	0

Contre : Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-55-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-56 en date du 9 décembre 2024

Modification des tarifs des droits de place (marché)

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération en date du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé les tarifs du marché hebdomadaire et des droits de place ;

CONSIDERANT qu'afin d'intégrer la hausse du coût de l'énergie et envisager la pose de nouvelles bornes électriques compte tenu de la vétusté des bornes actuelles, il convient de réévaluer ces tarifs ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

Marché hebdomadaire – droits de place	Propositions au 1er janvier 2025	Tarifs en vigueur
Tarif à la journée		
Droit de place <i>par mètre linéaire</i>	1,20 €	1,20 €
Branchement électrique Forfait	3,50 €	3,30 €
Abonnement trimestriel		
Droit de place <i>par mètre linéaire</i>	7,80 €	7,80 €
Branchement électrique Forfait	48,00 €	45,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


OLIVIER CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-56-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-57 en date du 9 décembre 2024

Mise en place de tarifs pour les food trucks

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-57-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSIDERANT les demandes de plus en plus importantes de la part de food trucks venant s'installer sur le domaine public en soirée ou lors de manifestations particulières (en dehors des marchés hebdomadaires) et de leur consommation électrique,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

PROPOSE de mettre en place des tarifs spécifiques pour les food trucks ;

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessous sous forme de forfait sans condition de taille, électricité incluse avec occupation du domaine public ou non :

- Tarif à la demi-journée (ou soirée) : 12 €
- Tarif à la journée : 24 €

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-58 Bis en date du 9 décembre 2024

Demandes de subventions au titre de la DETR 2025

(annule et remplace pour erreur matérielle)

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le règlement de la DETR 2025 qui prévoit un dépôt des demandes au plus tard au 15 décembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-58B-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir le matériel suivant : saleuse (pour sel de déneigement) + découpeuse (pour découper chaussées, trottoirs, ...) pour un montant de 14 833.33 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réfections de chaussées : réfection Rue des Mayades / Rue Quinault, Rue du Four, devant l'entrée de l'établissement Barlaud et des marquages horizontaux pour un montant de 57 055.19 € HT ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

VALIDE les plans de financement suivants :

Pour le matériel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Financement (et taux)	Montant
Saleuse	13 500.00 €	Autofinancement de la commune (60%)	8 900.00 €
Découpeuse	1 333.33 €	DETR (40%)	5 933.33 €
TOTAL	14 833.33 €	TOTAL	14 833.33 €

Pour les travaux de voirie :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Financement (et taux)	Montant
Travaux de voirie	57 055.19 €	Autofinancement de la commune (60%)	34 233.11 €
		DETR (40%)	22 822.08 €
TOTAL	57 055.19 €	TOTAL	57 055.19 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour ces projets ;

PREVOIT d'imputer les travaux de voirie au compte 231 (en investissement) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures du matériel et des marchés de travaux de voirie tels qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-58B-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire de FEUILLETIN

Olivier CAGNON

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-59 en date du 9 décembre 2024

**Lancement d'une consultation pour l'accord-cadre à bons de commandes
de l'éclairage public**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

CONSIDERANT que l'accord-cadre à bons de commandes de travaux d'éclairage public prendra fin le 4 janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-59-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSIDERANT que compte tenu des besoins réguliers de la commune, il est proposé de recourir à nouveau à un marché similaire pour l'exécution des prestations courantes ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'éclairage public selon les modalités suivantes :

Les modalités seraient les suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : travaux neufs et de remplacement de l'éclairage public
- Durée du marché : 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans
- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code la Commande Publique)
- Accord-cadre à bons de commandes avec un minimum annuel 10 000 € HT et un maximum annuel 70 000 € HT
- Critères de sélection des offres : prix 60 % / capacité et expérience de l'entreprise 30 % / délais d'intervention des travaux 10 %
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-59-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-60 en date du 9 décembre 2024

Subventions aux associations

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution des subventions par les communes ;

VU la délibération en date du 13 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations à hauteur de 45 706 € ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-60-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner d'autres projets avec l'enveloppe restante, il est proposé de verser un complément de :

- 800 € à l'association Quartier Rouge dans le cadre de la réalisation d'une barrière en bois demandée par la SNCF le long du skate-park PlayTime,
- 500 € à l'IME dans le cadre des ateliers Art Brico.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions proposées à Quartier Rouge et à l'IME ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote – Pour l'association Quartier Rouge

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	0	4

Abstentions : Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme TINDILLIER Béatrice.

Résultat du vote – Pour l'IME

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

Ne prend pas part au vote : Gaëlle CARNET

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

OLIVIER CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-60-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-61 en date du 9 décembre 2024

Remboursement de la mise à disposition du personnel pour le service d'assainissement

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le service de l'assainissement de la commune est **géré en régie et fait l'objet**

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-61-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

d'un budget annexe, il convient d'imputer sur ce budget la dépense correspondant aux frais de personnel ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, il a été établi un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur le service de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement de 36 157 € au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement au titre des « frais de personnel extérieur au service » pour l'année 2024 selon le détail suivant :

	Nombres d'heures	Coût
Services Techniques (dont DST)	758	18 187,00 €
Services administratifs	798	17 970,00 €
TOTAL	1556	36 157,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-62 en date du 9 décembre 2024

Admissions en non-valeur : service assainissement

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU les états de pièces irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable pour le budget annexe assainissement à la date du 21 novembre 2024 pour un montant de **2 023.25 €**.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-62-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 21 novembre 2024 pour un montant de 2 023.25 € sur le budget annexe Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-63 en date du 9 décembre 2024

Autorisations d'engagement 2025

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-63-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du budget 2025 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après :

Pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2024 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2025 (100% n-1)
1 866 860.28 €	1 866 860.28 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2024 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2025 (25% n-1)
203	17 000.00 €	4 250.00 €
TOTAL 20	17 000.00 €	4 250.00 €
2158	10 300.00 €	2 575.00 €
2182	37 000.00 €	9 250.00 €
2183	3 000.00 €	750.00 €
2188	50 300.00 €	12 575.00 €
TOTAL 21	100 600.00 €	25 150.00 €
231	1 660 220.09 €	415 055.02 €
TOTAL 23	1 660 220.09 €	415 055.02 €
TOTAL	1 777 820.09 €	444 455.02 €

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

Pour le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2024 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2025 (100% n-1)
205 300.00 €	205 300.00 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2024 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2025 (25% n-1)
203	195 000.00 €	48 750.00 €
2315	2 340 000.00 €	585 000.00 €
TOTAL	2 535 000.00 €	633 750.00 €

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	0	4

Abstentions : Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, M. COLLIN Philippe et Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Olivier CAGNON

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-64 en date du 9 décembre 2024

**Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des
Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-64-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs et ATSEM,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps des rédacteurs,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques et agents de maîtrise,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour les corps des attachés,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des ingénieurs et des techniciens,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Felletin,

VU la délibération n°MA-DEL-2017-050 en date du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a révisé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la part IFSE doit ainsi être obligatoirement réexaminée au plus tard au bout de 4 ans ;

CONSIDERANT que certains agents ont atteint le plafond maximal défini par la délibération de 2022, il est proposé une revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble des groupes de fonctions afin que l'autorité territoriale puisse procéder à des revalorisations individuelles le cas échéant lors de la prochaine période de 4 ans (2025-2028) ;

Le RIFSEEP, est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Pour la détermination de ces montants, les collectivités et établissements publics territoriaux ne doivent pas dépasser ces plafonds annuels applicables au corps de l'Etat concerné.

L'autorité territoriale attribuée par arrêté individuel, le montant d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu des dispositions prévues dans la délibération.

Le montant du CIA pouvant être attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le réexamen de l'IFSE doit intervenir à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part IFSE doit ainsi être obligatoirement réexaminée au plus tard au bout de 4 ans, ce qui ne veut pas dire nécessairement revalorisée.

Actualisation proposée de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1/ Le principe :

L'IFSE est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions. Dans la fonction publique d'Etat, les groupes de fonction sont répartis au regard de trois types de critères professionnels :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions
- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste** au regard de son environnement professionnel

L'IFSE conduit à raisonner en termes de métier et non de grade.

2/ *Les bénéficiaires* :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continu

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ATTACHES TERRITORIAUX (Catégorie A)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maxi Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Direction d'une collectivité.	6 000,00 €	12 000 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 000,00 €	11 000 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **INGENIEURS TERRITORIAUX (Catégorie A)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 3	Directeur des Services Techniques	4 000 €	11 000 €	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **TECHNICIENS TERRITORIAUX (Catégorie B)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	2 000 €	9 000 €	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **REDACTEURS TERRITORIAUX (Catégorie B)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Fellelin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de communication	1 200 €	4 200 €	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Fellelin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	gestionnaire comptable, responsable Etat civil, chargé de communication, responsable eau	800 €	3 500 €	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Fellelin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, Qualifications de maîtrise dans son emploi	800 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de maîtrise d'exécution	600 €	3 500 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **ADJOINTS TECHNIQUES (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 1	Agent responsable de pôle, Agent d'assainissement, Fontainier, Conducteurs, bâtiment	800 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution (voirie, espace vert, fêtes et manifestation, entretien des locaux, école)	600 €	2 500 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES **AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (Catégorie C)**

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS	EMPLOIS	Montant Annuel Mini Par agent du groupe	Montant Annuel Maximum Felletin	Montant Annuel Plafond Etat
Groupe 2	ATSEM	600 €	2 500 €	10 800 €

Afin de valoriser la **sujétion spéciale de régisseur des droits de place**, compte tenu de la responsabilité porté par ce dernier, un montant forfaitaire annuel d'IFSE de 420 € sera versé en complément de celui prévu pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur (quel que soit la catégorie d'emploi ou le grade).

3) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E est proratisé selon la quotité travaillée.

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Les modalités d'application restent les mêmes que celles mises en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires après 3 mois de service continu

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

La collectivité a fait le choix de ne pas différencier le montant annuel pouvant être alloué selon les catégories d'emploi ou les grades.

Aussi, ce montant est de 100 € annuels pour l'ensemble des agents bénéficiaires.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel sera proratisé par rapport selon la quotité travaillée en cas de temps partiel thérapeutique et en fonction des absences pour maladie excepté pour accident de travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois suite à l'appréciation de l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'actualisation des modalités d'application du RIFSEEP telles que précisées ;

RAPPELLE que Monsieur le Maire fixe, par arrêtés individuels les montants correspondants d'IFSE et de CIA à chaque agent ;

INSCRIT au budget les crédits relatifs au régime indemnitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire, 



Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-65 en date du 9 décembre 2024

Participation à la protection sociale complémentaire - volet Prévoyance

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-65-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

VU les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération n°MA-DEL-2024-15 en date du 27 mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération n° MA-DEL-2013-20 en date du 16 mai 2013 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de labellisation ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Il est précisé que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil Municipal avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 5 € bruts par agent, via une convention de labellisation.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ADHERE à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

DECIDE de verser une participation financière de 50% de la cotisation dans la limite 50 € mensuels bruts maximum (hors options), aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-66 en date du 9 décembre 2024

Schéma des mobilités du PNR de Millevaches en Limousin

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU la candidature de 2022 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), en partenariat avec les Communautés de commune Creuse Grand Sud, Haute-Corrèze Communauté, Portes de Vassivière et Vézère-Monédières-Millesources à l'Appel à Projet Avélo2 pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives sur le territoire du Parc et des collectivités partenaires ;

CONSIDERANT que le Schéma est porté par le PNR ML et que les éléments de diagnostics, d'études, d'analyses et de rédaction sont réalisés en régie par un chargé de mission dédié à temps complet ;

CONSIDERANT que ce schéma propose une stratégie aux collectivités territoriales pour favoriser la pratique de la marche et du vélo à assistance électrique ;

L'analyse est à la fois globale, car à l'échelle du territoire d'étude, et locale, car à l'échelle de 14 communes focus de l'étude : Aubusson, Bort-les-Orgues, Chamberet, Châteauneuf-la-Forêt, Crocq, Egletons, Eymoutiers, Faux-la-Montagne, Felletin, La Courtine, Neuvic, Meymac, Treignac, Ussel. Les services techniques du PNR ML en charge de la conception du Schéma et de la rédaction de ce document, a déjà réalisé les deux premières étapes du document à l'heure d'écriture du présent rapport de bureau syndical, à savoir : le diagnostic et la définition des enjeux.

Le diagnostic, construit avec les communautés de communes, a permis de révéler le potentiel de chaque mode de déplacement.

Le diagnostic permet une contextualisation du travail mené sur ce territoire (la population, sa répartition, les catégories d'habitants / acteurs, les emplois et les déplacements induits, les flux infra et extra territoriaux, les usages liés aux déplacements et les potentiels de mobilités partagées (transports en communs, covoiturage, autostop, véhicule intermédiaire, le vélo, l'identification des freins et leviers.

Le diagnostic a été validé en Comité de pilotage du projet en novembre 2023.

Partant de ce constat, les enjeux ont été définis avec les 14 communes focus en faisant le point avec chacune d'entre elles sur les besoins en matière de mobilité active (marche, vélo) et partagées (transports en commun, covoiturage, autostop, ...).

La définition des enjeux a bénéficié d'un partenariat entre le PNR ML et l'institut de recherche public-privé en mobilité décarbonnée, VEDECOM, à la recherche de territoires ultra-ruraux mais dynamiques sur les questions de mobilités.

Les enjeux définis s'articulent autour :

- Des déplacements à pieds (traitement des discontinuités, formalisation et organisation des stationnements, la création d'itinéraires piéton/vélo qualitatif, la pacification et cohabitation entre usagers, la facilitation pour les personnes à mobilité réduite, le déploiement des comportements pro-mobilités actives, ...)
- Des déplacements à vélos (mêmes thématiques qu'à pied, création des maillages de liaisons intercommunales, permettre la cohabitation des cyclistes avec les autres usagers, ...)
- Des déplacements en bus, en train, en voiture partagée (simplification de l'accès l'information de l'existants, imaginer et concevoir les services et intermodalités, institutionnaliser le dialogue citoyens, entreprises, collectivités porteuses d'actions mobilités, développement de l'offre touristique mobilité durable, conserver et créer les services influençant les mobilités, réduire les contraintes du trafic poids lourds

Les enjeux ont été validés en Comité de pilotage du projet en mars 2024.

Le Plan d'action dernière étape du Schéma Directeur a été délivré rédigé et entier le 30 juin 2024 à l'Ademe. Il est composé de 3 types de documents :

- Un plan d'action globale à l'échelle du Schéma des recommandations d'aménagements, de services et d'animation pour toute la mobilité. Il a été soumis à validation au dernier Comité de Pilotage début Juin où le travail a été salué par les nombreux partenaires en présence (43 personnes présentes sur place et en visio).
- 14 focus à l'échelle des 14 communes retenues pour la descente d'échelle. Après une analyse géographique des pôles générateurs de déplacement, du potentiel de la marche et du vélo à assistance électrique dans la commune et de la qualité des espaces publics, les documents proposent des recommandations opérationnelles d'aménagement. Ce travail a été construit et validé avec les élus et techniciens des communes concernées et les techniciens des collectivités partenaires.
- La boîte à outils du Schéma Directeur des Mobilités Actives, un catalogue des aménagements marche et vélo avec des informations techniques sur leur mise en place.

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives permettra notamment aux collectivités souhaitant agir en faveur de la marche et du vélo de bénéficier de sources de financement supplémentaires et d'appui pour des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

VALIDE le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.


Le Maire,
Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture
 023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-66-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2024
 Date de réception préfecture : 13/12/2024

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-67 en date du 9 décembre 2024

Motion contre des ponctions injustes et injustifiées de l'Etat

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le courrier reçu le 29 novembre 2024 de l'Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse qui propose d'adopter la motion suivante afin de dénoncer les ponctions prévues dans le Projet de Loi de Finances et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025 :

CONSIDERANT qu'afin d'assainir les comptes publics et d'enrayer des déficits de l'État, le Projet de Loi de Finances 2025 vise à imposer aux collectivités locales une ponction de près de 10 milliards d'euros avec :

- 5 milliards d'euros "d'efforts" annoncés par le Gouvernement avec réduction du FCTVA et gel de la dynamique de TVA,
- 2.1 milliards d'euros en moins pour la transition écologique des collectivités avec la baisse du Fonds vert...,
- 2.5 milliards d'euros de désengagement de l'État par des baisses de dotations en volume comme la DETR, DSIL ou DGF,
- 1.3 milliards d'euros d'augmentation des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales prévue dans le PJLSS 2025.

CONSIDERANT que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique, menace et affaiblit :

- notre capacité à agir en faveur des habitants et associations,
- notre capacité à investir en faveur de nos équipements et infrastructures,
- et enfin, notre capacité à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

CONSIDERANT que les collectivités sont les premiers soutiens des services publics de proximité et les premiers investisseurs des territoires, l'emploi et la croissance seront directement impactés par ces mesures et c'est tout l'équilibre de notre économie locale qui sera gravement affecté.

CONSIDERANT qu'après avoir subi les incriminations de l'ancien Ministre de l'Economie, aujourd'hui, les propos du Premier ministre prônant écoute et dialogue sont en contradiction avec ces décisions unilatérales délétères et brutales.

CONSIDERANT que les citoyens nous reconnaissent une gestion rigoureuse, une efficacité opérationnelle et une stabilité démocratique, il est temps pour l'Etat de voter, lui, ses budgets à l'équilibre et d'envisager de nouvelles formes de décentralisation réaffirmant notre libre administration et notre autonomie financière.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

EXPRIME son opposition ferme et catégorique à ces mesures en l'état qui mettront en péril notre action de proximité au quotidien et en période de crises,

DEMANDE au Gouvernement de réviser ses décisions et de rétablir une relation partenariale de confiance avec les collectivités locales par un dialogue constructif.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-68 Bis en date du 9 décembre 2024

Vente partielle d'une parcelle communale

(retire et remplace pour erreur matérielle)

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-68B-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la délibération en date du 25 novembre dernier par laquelle le Conseil Municipal a accepté la proposition d'acquisition par M. Valentin STEUNOU d'une partie de la parcelle communale AI 439, mitoyenne de sa parcelle, d'une superficie approximative de 250 m² et décider que les frais d'acte et d'arpentage seraient à sa charge ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir concrétiser cette vente, la parcelle devait être bornée par un géomètre expert, de façon à ce que sa superficie précise soit déterminée et le montant exact de la vente également ;

CONSIDERANT que le Procès Verbal de Bornage reçu le 6 décembre 2024 qui arrête les limites de la partie de cette parcelle objet de cette vente à 222 m² ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle AI 439 selon la modification parcellaire, pour une surface de 222 m², présentée au prix de 10 € le m², soit 2 220 € au total ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-68B-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-68 en date du 9 décembre 2024

Vente partielle d'une parcelle communale

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 3 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absent avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20241209-MA-DEL-2024-68-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

VU la délibération en date du 25 novembre dernier par laquelle le Conseil Municipal a accepté la proposition d'acquisition par M. Valentin STEUNOU d'une partie de la parcelle communale AI 439, mitoyenne de sa parcelle, d'une superficie approximative de 250 m² et décider que les frais d'acte et d'arpentage seraient à sa charge ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir concrétiser cette vente, la parcelle devait être bornée par un géomètre expert, de façon à ce que sa superficie précise soit déterminée et le montant exact de la vente également ;

CONSIDERANT que le Procès Verbal de Bornage reçu le 6 décembre 2024 qui arrête les limites de la partie de cette parcelle objet de cette vente à 222 m² ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle AI 439 selon la modification parcellaire, pour une surface de 222 m², présentée au prix de 10 € le m², soit 2 220 € au total ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et signer l'acte administratif nécessaire et toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire



Olivier CAGNON



MAIRIE de FELLIN
23 (Creuse)